

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 272 G Subvention et convention avec l'association Les amis du bus des femmes (20e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et l'association Les Amis du Bus des Femmes, située 58, rue des Amandiers (20e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 5.000 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération liant le Département de Paris et l'association Les Amis du Bus des Femmes (Tiers D09999 - SIMPA 19600 - 2012-03868), située 58, rue des Amandiers (20e) et fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 5.000 euros au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.